



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1668

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés Métropole de Lyon-Département du Rhône pour l'année 2016 - Modification de la délibération n° 2016-1442 du 19 septembre 2016

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Le Franc

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1668

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Convention de reconnaissance mutuelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés Métropole de Lyon-Département du Rhône pour l'année 2016 - Modification de la délibération n° 2016-1442 du 19 septembre 2016**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1442 du 19 septembre 2016, le Conseil de la Métropole a validé le principe de reconnaissance mutuelle des tarifs des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), tarifés par le Département du Rhône et la Métropole de Lyon sur leurs territoires respectifs.

Au terme de la campagne de tarification 2016, chaque collectivité a arrêté ses propres tarifs pour les SAAD implantés sur son territoire.

Il a été approuvé la conclusion d'une convention relative à la prise en charge du différentiel pour les bénéficiaires de la Métropole de Lyon qui ont encore recours à un SAAD tarifé par le Département du Rhône et inversement.

Cette convention qui avait été adoptée lors de la séance du Conseil du 19 septembre 2016, par délibération n° 2016-1442, comporte 3 points nécessitant d'être revus. Ces derniers ne remettent pas en cause l'exposé des motifs, objet du rapport du 19 septembre 2016 à savoir : "la continuité juridique auprès des bénéficiaires de SAAD tarifés" et "une sécurité juridique du dispositif de tarification".

Les modifications proposées portent sur :

- la dénomination du Conseil départemental du Rhône en préambule,
- les règles de calcul relatives aux versements des prestations. Elles sont désormais exprimées en fonction du nombre d'heures réalisées plutôt qu'au nombre d'usagers, conformément aux règles de tarification en vigueur (article 4),
- les modalités de versement font désormais explicitement référence aux conventions de tarification, d'ores et déjà signées avec les services d'aides (article 5) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications de la convention de reconnaissance mutuelle, pour l'année 2016, des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) tarifés, entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, adoptée par délibération n° 2016-1442 du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.